

Objet : Décision budgétaire portant virement de crédits au titre de la fongibilité

N°D 2026-033

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22,

Vu la délibération n°DCM2022.06.25/05 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération n°DCM2023.08.11/03 du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la commune,

Vu la délibération n°DCM2025.12.17/03 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2025 relative au vote du budget primitif 2026 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour réaliser les études de gestion des eaux pluviales sur les secteurs Goutette-Folliouse,

DÉCIDE

Article 1 :

De procéder aux virements de crédits suivants :

Chapitre	Nature	Fonction	Service	Motif/ libellé	Montant dépense
21	2188	020	00658	Réserve d'investissement	-23 000€
20	2031	845	00746	Etude gestion eaux pluviales	+23 000€
TOTAL					0€

Article 2 :

La fongibilité en investissement a été votée à hauteur de 7.5% des dépenses réelles d'investissement :

$2\,842\,296\text{€} \times 7.5\% = 213\,172\text{€}$

Résultat : $213\,172\text{€} - 23\,000\text{€} = 190\,172\text{€}$

Le solde des virements de crédits disponibles au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virements de crédit est le suivant : 190 172€ pour la section d'investissement.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des services de la commune de La Roche-sur-Foron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision est transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de La Roche Sur Foron.

Article 5 :

En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Certifié exécutoire par le Maire

Reçu en sous-préfecture de Bonneville le

Affiché le

Publié sur le site de la mairie le

En mairie, le 2 mars 2026

Le Maire,

Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérécours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).